

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 8 juin 2023 par laquelle **la société NOREADE représentée par Monsieur CATTOEN** demande que **du 08 juin au 31 juillet 2023**, dans le cadre de travaux d'assainissement, soient interdits la circulation et le stationnement sauf le riverains de la rue Sainte-Croix depuis son croisement avec la rue de mons jusqu'à son intersection avec la rue Chabloz,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : A la demande de la société NOREADE représentée par Monsieur CATTOEN, La circulation et le stationnement sont interdits, rue Sainte-Croix depuis son croisement avec la rue de mons jusqu'à son intersection avec la rue Chabloz, du 08 juin au 31 juillet 2023 sauf riverains.

Article 2 : Les panneaux et barrières nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : L'interdiction ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 08 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publiée le 08 juin 2023